



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 20 décembre 2021 à 19 h 30.

Monsieur Renald Roy, maire suppléant, s'adresse à l'assemblée et leur fait part que monsieur le maire, Marcel Soucy, a informé le Conseil qu'il ne pourrait présider la présente séance extraordinaire, je le ferai donc à titre de maire suppléant.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Renald Roy, maire suppléant**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Marcel Soucy, maire (motivée)
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3 (absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Renald Roy, maire suppléant, la séance est ouverte à 19 h 31.

COVID-19

Dû aux règles sanitaires en vigueur actuellement et compte tenu de la capacité de la salle, le Conseil siège en présentiel mais l'accès à la salle est réduit. Par ailleurs, la présente séance est filmée et sera diffusée en différé sur la chaîne Youtube et sur le canal local de Télévision Haute-Gaspésie dans les deux à trois jours qui suivent.

À la suite de la diffusion de la présente séance, celles et ceux qui souhaitent adresser une question au maire ou à tout autre membre du Conseil peuvent le faire en se rendant sur le site Internet de la Ville et en cliquant sur le lien « Nous joindre » qui se trouve sur le bandeau supérieur du site Internet à <https://ville.cap-chat.ca>.

RÉS.38.12.21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.39.12.21

RÈGLEMENT NO. 309-2021 VISANT L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Renald Roy, maire suppléant, procède à la lecture du Règlement numéro 309-2021 visant l'adoption du Budget municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2021 concernant le BUDGET MUNICIPAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 soit et est adopté.**

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT NO. 309-2021** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.40.12.21

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024 DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Le maire suppléant procède à la lecture du Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Ville de Cap-Chat et y donne les explications requises.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **APPROUVE le PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**, pour un montant total de **3 402 200. \$**.

ADOPTÉE

Voilà un peu plus de six ans que le taux de taxation n'a pas été augmenté à la Ville de Cap-Chat. Il a été établi à 1.30 \$ du 100. \$ / d'évaluation en 2015 et il est demeuré identique depuis.

Au niveau des services d'aqueduc et d'égoût, la tarification reste inchangée. Depuis la fusion en mars 2000, le tarif est demeuré le même.

Par contre, la MRC de La Haute-Gaspésie a augmenté de 21,73 % la quote-part que la Ville de Cap-Chat doit payer pour les services de collecte des ordures et de collecte sélective. La tarification est passée de 293. \$ par unité de logement pour une résidence desservie à 357. \$. Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation substantielle de 64. \$ pour l'année 2022.

Quant au Programme triennal d'investissement, nous allons continuer à rajeunir notre flotte de véhicules, investir dans l'amélioration du réseau routier et dans l'entretien de nos bâtiments.

En résumé, pour l'exercice financier 2022, il n'y a pas d'augmentation de la taxe foncière. La Ville propose un budget équilibré.

Notre engagement est de nous assurer d'une saine gestion des fonds publics afin qu'ils soient mis à profit pour le développement de notre communauté et le bien-être de tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant et le directeur général-greffier répondent aux questions des citoyens qui portent uniquement sur le Budget 2022 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 19 h 56 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que la séance soit et est levée.

RENALD ROY
MAIRE SUPPLÉANT

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER